

3

CONTRÔLEUR PRINCIPAL

ACCÈS PAR CONCOURS PROFESSIONNEL
DEPUIS LE GRADE DE CONTRÔLEUR DE 2^{ème} CLASSE

ECH.	INDICE MAJORE	DUREE		MOYENNE CUMULEE (2)
		MOYENNE	MINIMALE	
7	514	-	-	26 ans
6	490	4 ans	3 ans	22 ans
5	467	3 ans	2 ans 3 m	19 ans
4	445	3 ans	2 ans 3 m	16 ans
3	421	2 ans 6 m	2 ans	13 ans 6 m
2	397	2 ans 6 m	2 ans	11 ans
1	377	2 ans	1 an 6 m	9 ans

C 2 (1)

(13) — AA →

(12) — AA →

(11) — AA →

(10) — AA →

(9) — SA →

(8) — AA →

(7) — SA →

1

4

Accès au grade de contrôleur principal

• Par concours professionnel ouvert aux contrôleurs de 2^{ème} classe ayant atteint le 7^{ème} échelon au 31 décembre de l'année au titre de laquelle le concours est ouvert ainsi qu'aux contrôleurs de 1^{ère} classe.

CONCOURS DE CONTRÔLEUR PRINCIPAL

Admissibilité : 1 épreuve écrite-coef. 8
(1 sujet durée 3 heures)

Options : - impôt sur le revenu,
- impôts directs locaux,
- fiscalité des entreprises,
- recouvrement,
- cadastre,
- publicité foncière,
- fiscalité immobilière et enregistrement,
- domaine,
- informatique,
- gestion administrative (option offerte à tous).

Admission : 1 épreuve orale -coef. 4
(durée 20 à 25 mn)
- missions et organisation de la DGI.

5

LE SNUI ET LA CARRIÈRE B

Le SNUI revendique pour les agents de catégorie B une véritable carrière linéaire débutant à l'indice 420 pour atteindre l'indice 680 en 23 ans et 6 mois avec un échelonnement indiciaire permettant d'atteindre les 2/3 de la carrière en 12 ans et 6 mois.

Le décret, fixant le statut de catégorie B n'organise pas la linéarité de carrière pour les agents B administratifs, il ne consacre pas non plus une juste reconnaissance des qualifications du cadre intermédiaire que l'on sait pourtant fortement sollicité et à qui on impose, au fil du temps, une extension de ses compétences.

Le SNUI continue d'agir pour améliorer les dispositions de ce statut, la bataille doit se poursuivre pour faire payer au juste prix la technicité du métier de contrôleur des Impôts.

LA VALEUR BRUTE DU POINT D'INDICE

A compter du 1er Juillet 2009 : **4,5934 €**

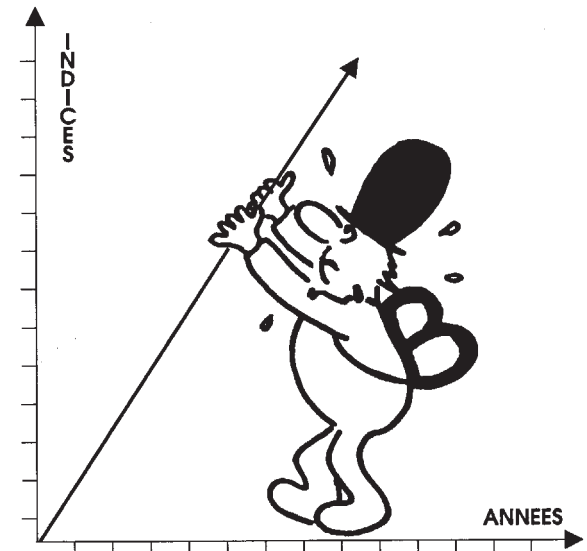
Syndicat National Unifié des Impôts
80/82 rue de Montreuil - 75011 PARIS
Tél. 01.44.64.64.44 - Fax 01.43.48.96.16
E-mail : gestionb@snui.fr - Internet : http://www.snui.fr

— Edition Juillet 2009 —

SYNDICAT
NATIONAL
UNIFIÉ DES
IMPÔTS



LA CARRIÈRE B



1

CONTRÔLEUR DE 2^{ème} CLASSE

2

CONTRÔLEUR DE 1^{ère} CLASSE

3

4

CONTRÔLEUR PRINCIPAL

2

3

ACCÈS À LA CATÉGORIE A

5

LE SNUI ET LA CARRIÈRE B

1

CONTRÔLEUR DE 2^{ème} CLASSE

RECRUTEMENT : CONCOURS EXTERNE
CONCOURS INTERNE NORMAL
CONCOURS INTERNE SPÉCIAL
LISTE D'APTITUDE DE C EN B

ECH.	INDICE MAJORE	DUREE		
		MOYENNE	MINIMALE	MOYENNE CUMULEE (2)
13	463	-	-	28 ans
12	439	4 ans	3 ans	24 ans
11	418	3 ans	2 ans 3 m	21 ans
10	395	3 ans	2 ans 3 m	18 ans
9	384	3 ans	2 ans 3 m	15 ans
8	370	3 ans	2 ans 3 m	12 ans
7	362	3 ans	2 ans 3 m	9 ans
6	352	2 ans	1 an 6 m	7 ans
5	339	1 an 6 m	1 an 6 m	5 ans 6 m
4	325	1 an 6 m	1 an 6 m	4 ans
3	319	1 an 6 m	1 an 6 m	2 ans 6 m
2	303	1 an 6 m	1 an 6 m	1 an
1	297	1 an	1 an	-

2

CONTRÔLEUR DE 1^{ère} CLASSE

ACCÈS PAR TABLEAU D'AVANCEMENT

ECH.	INDICE MAJORE	DUREE		
		MOYENNE	MINIMALE	MOYENNE CUMULEE (2)
8	489	-	-	28 ans 6 m
7	465	4 ans	3 ans	24 ans 6 m
6	443	3 ans	2 ans 3 m	21 ans 6 m
5	420	3 ans	2 ans 3 m	18 ans 6 m
4	405	2 ans 6 m	2 ans	16 ans
3	384	2 ans	1 an 6 m	14 ans
2	370	2 ans	1 an 6 m	12 ans
1	362	1 an 6 m	1 an 6 m	10 ans 6 m

(1)
AA
AA
AA
AA
AA
AA
AA
AA
- 1 an 6 m

1 → 2

Accès au grade de contrôleur de 1^{ère} classe

- Par tableau d'avancement ouvert aux contrôleurs de 2^{ème} classe comptant au 31 décembre de l'année du tableau :
 - 2 ans d'ancienneté dans le 7^{ème} échelon,
 - et 5 ans de services publics en catégorie B.

Une priorité est accordée aux agents retraitables.

3

CONTRÔLEUR PRINCIPALACCÈS PAR TABLEAU D'AVANCEMENT OU PAR CONCOURS DEPUIS LE GRADE DE CONTRÔLEUR DE 1^{ère} CLASSE

ECH.	INDICE MAJORE	DUREE		
		MOYENNE	MINIMALE	MOYENNE CUMULEE (2)
7	514	-	-	26 ans
6	490	4 ans	3 ans	22 ans
5	467	3 ans	2 ans 3 m	19 ans
4	445	3 ans	2 ans 3 m	16 ans
3	421	2 ans 6 m	2 ans	13 ans 6 m
2	397	2 ans 6 m	2 ans	11 ans
1	377	2 ans	1 an 6 m	9 ans

(1)

AA
AA
AA
AA
SA
AA
AA
AA
SA

2 → 3

Accès au grade de contrôleur principal

- Par tableau d'avancement ouvert aux contrôleurs de 1^{ère} classe ayant atteint le 4^{ème} échelon au 31 décembre de l'année du tableau.
- Par concours.

NOUVELLE BONIFICATION INDICIAIRE - NBI

Une bonification indiciaire de 10 points d'indice est attribuée à tous les agents des catégories B exerçant leurs fonctions dans les services des directions territoriales et spécialisées de la région Ile-de-France (75-77-78-91-92-93-94-95) ainsi que dans les Alpes-Maritimes.

(1) Report d'ancienneté :

AA : ancienneté acquise dans la limite de la durée moyenne de l'échelon de reclassement.
SA : sans ancienneté.

(2) Durée moyenne cumulée :

Ancienneté théorique nécessaire pour atteindre l'échelon à la cadence moyenne et dans les meilleures conditions de promotion.

ACCÈS À LA CATÉGORIE A**CONCOURS EXTERNE**

Il est ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme national sanctionnant un deuxième cycle d'enseignement supérieur ou d'un titre ou diplôme de même niveau.

LISTE D'APTITUDE AU GRADE D'INSPECTEUR

Peuvent demander leur inscription sur la liste d'aptitude les agents appartenant à un corps de catégorie B de la DGI, âgés de 40 ans au moins au 1^{er} janvier de l'année de nomination et justifiant, à la même date, de 9 années de services publics dont 5 dans un corps classé en catégorie B.

CONCOURS INTERNE

Il est ouvert aux agents des trois fonctions publiques de catégorie B ou d'un niveau équivalent. Ces agents doivent justifier de 4 années au moins de services publics au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle est organisé le concours. Le temps du service national actif effectivement accompli vient en déduction de la durée des services exigée.

2 EXAMENS PROFESSIONNELS

* 1 examen professionnel ouvert aux contrôleurs principaux, géomètres et géomètres principaux de la DGFIP, filière fiscale, en fonction depuis 5 ans au moins dans un bureau des Hypothèques ou dans un service chargé de missions cadastrales sous les mêmes conditions d'âge et d'ancienneté de services que pour la liste d'aptitude.

* 1 examen professionnel ouvert aux contrôleurs principaux des Impôts, aux contrôleurs des Impôts de 1^{ère} classe, et aux contrôleurs des Impôts de 2^{ème} classe ayant atteint au moins le 8^{ème} échelon de leur grade. Cet examen ouvre l'accès au grade d'inspecteur des Impôts.

Il n'y a pas de condition d'âge ni d'ancienneté de services en catégorie B.